

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal 19 janvier 2023 – 20 h Convoqué le 16/01/2023 Salle consulaire

Le 19 Janvier de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 16 janvier réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

# Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, CÔME Noélie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen.

#### Pouvoirs:

MEGEVAND Laurence (pouvoir à Eric COLLOMB)

Conseillers excusés :

Conseillers absents:

Aurélie PLACET

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle FOURCADE

# 1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote

## 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christelle FOURCADE est désignée secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

## 3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (20.12.2022)

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

## 4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

## 5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 3 de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil ont accepté le report à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

Délibération n°D2023-01 ADOPTÉ

Objet: Décision modificative n° 2 du budget

Rapporteur: Myriam GRATS

Madame le Maire expose ce qui suit.

- Les crédits sont nécessaires pour provisionner le CET à hauteur de 450.00 et de 820.00 pour les créances douteuses.
- En 2021 une aide de 46 200 € à la relance construction durable avait été perçue dans le cadre d'un projet immobilier, cette subvention ne participait pas au financement d'un bien amortissable. Lors de l'émission du titre en 2021, la collectivité a imputé ladite subvention à tort au compte 1311 amortissable au lieu du compte 1321 non amortissable.
- Afin de régulariser l'écriture pour le FNGIR il convient d'augmenter les crédits de 96.00. En effet, l'Assemblée délibérante avait prévu 119 679.00 € au budget primitif 2022 au lieu de 119 775.00€.

## Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de décision modificative du budget principal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-02 ADOPTÉ

Objet : Modificatif de l'annexe 2 tarifs de la salle communale

Rapporteur: Myriam GRATS

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUGMENTE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les forfaits chauffage attachés aux tarifs de location de la salle communale

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **ANNEXE 2: TARIFS DE LOCATIONS**

Approuvés par délibération n°2019/62 en date du 10/01/2019

Annexe supplément tarifaire ENERGIE approuvée par délibération D2023\_02 en date du 19/01/2023.

	Montant	Acompte
TARIF 1		
Location par les habitants de la Commune pour un événement familial		
Coin bar, cuisine, sanitaires	270 €	100 €
Grande salle, cuisine, sanitaires,	350 €	100 €

Supplément tarifaire ENERGIE applicable du 01/10 au 30/04	100 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

100 €
100 €

TARIF 3		
Sociétés loi 1901 dont le siège est hors de Feigères pour une activité rémunérée ou particulier n'habitant pas Feigères pour un événement familial		
Grande salle, cuisine, sanitaires	900 €	300 €
Supplément tarifaire ENERGIE applicable du 01/10 au 30/04	150 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 4		
Activités rémunérées organisées par des professionnels ou classées comme telles (forfait de 1 à 3 jours maximum)	600 €	100 €
Supplément tarifaire ENERGIE applicable du 01/10 au 30/04	150 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 5		
Activités gratuites n'intéressant pas Feigères de nature sociale, scolaire, culturelle, politique ou syndicale sans repas ni boisson	300 €	100 €
Supplément tarifaire ENERGIE applicable du 01/10 au 30/04	150 €	
TARIFICATIONS PARTICULIERES		
Organisme réalisant des activités locales régulières à but non lucratif intéressants Feigères (scolaire, sociale, culturelle, politique ou syndicale)	1 gratuité par an possible	

Associations à but non lucratif dont le siège social est domicilié à Feigères.	1 gratuité par an en raison de leur caractère d'utilité locale
Deuxième manifestation de l'année civile organisée par les associations de la commune ayant bénéficié d'une première gratuité	170€ (frais de ménage inclus)
	hors frais de chauffage et de vaisselle
Paroisse	Gratuité

### RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°D2023-03 ADOPTÉ

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Mme le Maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux :

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE:**

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire a souhaité une bonne année à tous les membres du conseil municipal et a présenté le projet de partenariat avec la FOL 74 pour ouvrir un accueil de loisirs le mercredi ainsi que la reprise par la fédération des services périscolaires.

Elle propose à l'assemblée de se réunir quand le projet sera bien avancé pour faire une présentation avec chiffrage du projet et vote.

Elle donne la parole pour le tour de table habituel :

- Sallin Michel attend toujours le retour pour le PLUI, d'autres communes n'ont toujours pas adressé leurs réponses.
- Pierre CURTENAZ a proposé une rencontre avec Christian DEFAGO pour travailler sur la coupe des arbres près de chez lui.
- Eric COLLOMB informe l'assemblée d'un projet de FEIGERES ACTIVE ainsi que la mise en ligne d'un marché public pour le journal de la commune.

Séance levée à 20 heures 50.

Mme le Maire

Secrétaire de Séance

Myriam GRATS

hristelle FOURCADE